

le 12 Septembre 2017 à 20h à la Salle des Loisirs d'Étables-sur-Mer

**Présents :** URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, BELAN Anaïck, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoints, LUETTE Michel, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'à 22h00), REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRÉ Sophie (à partir de 20h35), L'HARIDON Tiphaine, MORCEL Cécile, LAVIE Fabien (jusqu'à 21h45), ANDRE René, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, BENOMAR Mehdi, LE TERTRE Laurence, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

**Absents et représentés :** LARUPT Gaël-Erwann (jusqu'à 21h10 pouvoir LE VEZOUËT Daniel), MACHET Bernadette (pouvoir BLANCHARD Annick), FALIGOT Jean-François (pouvoir GUYOT Francine), BOSCHER Christiane (pouvoir LE TOUZE Evelyne), RAULET Annick (pouvoir HONORE Laurent), BIRON Antoine (pouvoir BARBIER-CUEIL Guillaume), BARREAU Martine (pouvoir DUNET Bernard), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), PROVOST Pierre (pouvoir GOUEDARD Elisabeth), MARTIN Catherine (pouvoir NAOUR Isabelle), BRIEND Sylvie (à partir de 22h00 pouvoir AVRIL Michel), Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** FRAYSSE Gilles

**Secrétaire auxiliaire :** NEZET Michel, DGS.

**Participait à la séance :** LE BEZVOËT Lionel, Rédacteur au service Finances

**Ordre du jour :**

01-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2017.

02-Délégations du Conseil Municipal au Maire.

**• Administration générale**

- 1- Suite jugement du Tribunal Administratif du 15 juin 2017 : autorisation d'estimer en justice (2 procédures)
- 2- Convention de partenariat avec l'association Bretagne Vivante (Vau Durand)

**• Assainissement**

- 3- Réalisation de travaux d'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées.
- 4- Étude pour l'actualisation et la révision du zonage d'assainissement.
- 5- Présentation des rapports annuels assainissement 2016.

**• Intercommunalité**

- 6- Évolution des attributions de compensation liée à la fiscalité et au financement du Syndicat de Lorge.
- 7- Saint-Brieuc Factory - Transfert de l'équipement reconnu d'intérêt communautaire

**• Finances**

- 8- Attribution d'une subvention à l'association « Korrigan Paradiso ».
- 9- Attribution d'une subvention à l'UFFEJ pour le festival 2017 « L'œil vagabond ».
- 10- Admission en non-valeur et créances éteintes.
- 11- Tarif 2017 pour occupation du domaine public maritime / Club de plage de la Banche
- 12- Décision modificative du budget communal.

**• Personnel**

13-Remboursement frais de mission du personnel du port (salon de Southampton).

**• Urbanisme**

14-Dénomination de voie dans le lotissement des Longues Raies.

15-Bornage Fénelon : pourvoi en cassation.

- **Travaux**

16-Marché d'entretien des équipements de chauffage, climatisations et ventilations.

- **Information du Maire et des Adjointes**

M le Maire propose l'ajout d'une délibération au titre d'une subvention exceptionnelle de solidarité vis à vis des sinistrés des Iles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin suite au passage de l'ouragan IRMA et le retrait du remboursement pour frais de mission des agents du port au salon de Southampton, les agents ne pouvant pas y aller.

Cet additif ne fait pas l'objet de remarque.

**Déclaration de Mme Blanchard:**

« J'ai demandé la parole pour revenir sur le précédent Conseil Municipal ou plus exactement sur l'arrivée au dernier Conseil Municipal où, comme un certain nombre de mes collègues, j'ai subi des insultes personnelles.

Je voudrais dire ici que je trouve cela inacceptable dans un état de droit.

Je voudrais dire ici que non je n'ai pas honte de l'action que je mène, non je n'ai pas honte d'avoir œuvré pour la création de la commune nouvelle.

J'ai été élue en 2014 pour mettre en place un programme.

Lorsque la loi NOTRE est parue en août 2015, loi qui prévoyait la disparition de notre Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il m'est apparu évident, après réflexion, documentation, échanges, qu'il était de l'intérêt de notre commune de se regrouper avec d'autres.

C'est bien en tant qu'élue responsable, constatant les incidences à venir, constatant qu'il ne serait pas possible de continuer à mettre en place le programme pour lequel j'avais été élue que j'ai voté pour cette commune nouvelle.

Le propre d'un élu est d'anticiper, de s'adapter aux exigences, contraintes, nécessités, imprévus, qui peuvent surgir en cours de mandat.

Je pourrais donner plusieurs exemples, mais afin de n'être pas trop longue, j'en citerai un seul (présent dans notre programme en 2014) : la promesse d'instaurer des permanences d'assistants sociaux sur Etables-sur-Mer.

Les services du Département que j'avais sollicités sur cette question avant la commune nouvelle avaient opposé une fin de non recevoir.

Aujourd'hui, le principe de cette permanence est acquis et si la décision du tribunal nous permet de poursuivre notre action, elle sera rapidement mise en place, avant d'aller plus loin vers une MSAP, projet qui permettra aux habitants de notre commune et à ceux des communes proches, de bénéficier de nouveaux services, qui aujourd'hui nécessitent des déplacements sur Saint-Brieuc, projet également en suspens.

Je ne vais pas détailler tous les projets réalisés ou à venir au niveau action sociale mais juste évoquer la situation du foyer logement « Les Magnolias » à Etables-sur-Mer.

Depuis plus de 25 ans la directrice Madame Jacques, dont je voudrais saluer ici le grand professionnalisme et la grande bienveillance à l'égard des résidents n'avait, jusqu'à la création de la commune nouvelle, pu prendre plus de 15 jours de congés d'affilée; elle avait également depuis 2002 accumulé 760 heures supplémentaires impossible à récupérer ou à être financées.

Depuis la création de la commune nouvelle un renfort de personnel pour le secrétariat a pu permettre à la directrice de récupérer en 1,5 an près de la moitié de ces heures et prendre des congés règlementaires. Les cuisiniers

bénéficient également d'un renfort de 2h hebdomadaires pendant la période estivale lors de laquelle de nombreux enfants du centre de loisirs viennent déjeuner au foyer.

Des non valeurs pour la période 1998/2012 mettant en péril l'équilibre du foyer ont commencé à être régularisées en 2016 et 2017 : 22 666,75€ (cela est vrai pour le foyer de Binic également, mais à moindre hauteur 6 760,36€) et ce sans augmentation de loyer (si ce n'est l'augmentation légale).

Alors, NON je n'ai pas honte de l'action que nous menons.

Par contre j'ai trouvé honteux qu'à l'entrée de ce même Conseil Municipal de juin, en plus des insultes, une conseillère municipale ait été empêchée d'utiliser le cheminement adapté comme sa situation physique le nécessite.

Cependant comme j'ai un tempérament optimiste, je voudrais souligner les cotés positifs de cette mobilisation citoyenne.

Je prendrai 2 exemples :

Premièrement : le 13 octobre 2015, avant la création de la commune nouvelle, nous avons voté à Etables-sur-Mer à l'unanimité la délibération présentée par notre adjoint à l'environnement de l'époque, notre collègue M Gilbert Bertrand.

Cette délibération était le fruit d'un travail du comité de pilotage animé par notre collègue.

Dans son exposé il proposait l'effacement total du Vau Durand, pour je cite «répondre aux obligations réglementaires et attentes de l'Etat. ».

Auparavant, notre collègue M Bertrand, dans le magazine « le Tagarin » de juin 2015, distribué dans la boîte aux lettres de chaque citoyen, avait détaillé de façon très pédagogique ce projet.

A l'époque ni la population ni nous même n'avions trouvé à redire, notre collègue ayant répondu aux interrogations de certains conseillers.

Depuis la création de la commune nouvelle une mobilisation citoyenne a vu le jour.

La volonté du nouveau Conseil Municipal et l'action de l'actuelle adjointe à l'environnement et à la citoyenneté ont permis la réouverture de ce dossier pour entamer une négociation afin de trouver une solution qui permette à la fois de respecter la loi et préserver ce lieu de vie.

Le deuxième exemple est celui du cinéma Le Korrigan.

Avant la commune nouvelle, il avait été impossible d'envisager avec notre seul budget de pouvoir faire des travaux assurant une ouverture pérenne. Là aussi peu de soutien de la population, alors que la volonté de plusieurs élus était sa réouverture.

Aujourd'hui la volonté et les moyens de notre nouvelle commune ont permis de donner les moyens au cinéma d'un réel démarrage. Avec la mobilisation de l'ensemble de la population du territoire (je crois savoir qu'au sein de l'association Cinéma Paradiso des habitants de Binic sont fortement impliqués) nous pouvons envisager des travaux plus conséquents pour pérenniser notre cinéma, investissements qui sans la commune nouvelle seraient difficilement envisageables.

C'est bien tous ensemble avec les personnes de bonne volonté, dans l'intérêt de tous, avec la richesse et la diversité du territoire que nous pourrons faire aboutir tous les projets en cours et ceux à venir;

La construction de la nouvelle mairie, à Etables-sur-Mer en sera le symbole.

Voilà des années que notre mairie n'est pas accessible à tous, que les personnes en situation de handicap ne peuvent se marier, assister à une cérémonie ou même y travailler, il est grand temps que ce projet aboutisse afin également que les salariés travaillent dans de bonnes conditions.

Alors NON je n'ai pas honte, NON je ne me sens pas traitée, et encore moi vendue, mais OUI au débat et au travail en commun dans le respect des institutions. »

## **01-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 :**

---

Mme Mobuchon, s'agissant des délégations du Conseil Municipal au Maire, demande si on a pu avoir des précisions sur la discordance des dates entre la commission d'urbanisme et l'exercice du droit de préemption (garages rue de l'Ic). M Losq précise qu'il ne dispose pas d'information.

Subvention "graine d'enfance", Mme Mobuchon indique que la subvention pour une nouvelle association est de 110 € et non 120 €.

Taxe de séjour : Mme Mobuchon précise que les abstentions sont au nombre de 6, M Bertrand s'est abstenu.

Mme L'Haridon précise, aussi sur cette même page (9), que Cap Estran propose déjà une politique tarifaire spécifique à l'égard de l'accompagnant de la personne handicapée.

Le procès-verbal est mis aux voix et adopté à l'unanimité moins une abstention : M Collin (absent à la séance).

### **• Administration générale**

## **1-Subvention exceptionnelle de solidarité aux populations de Saint Barthélemy et Saint-Martin : ouragan IRMA du 6 septembre 2017**

---

Très sensible à l'ampleur des dommages subis par les habitants des collectivités locales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, suite au passage de l'ouragan IRMA le 6 septembre, la commune souhaite manifester sa solidarité avec la population et les collectivités locales et propose d'allouer une somme de 700 € (0,10 € par habitant) à l'association pompier international des Côtes d'Armor qui a dépêché sur place rapidement quelques pompiers.

Nous adressons nos pensées à toutes les familles endeuillées, à leurs habitants et à leurs élus.

Le Maire propose une subvention de 700 € soit 10 centimes par habitant, il note que la somme est bien insuffisante mais s'interroge sur le montant à fixer.

Mme Guilmin est favorable à une aide de solidarité mais souhaite que l'attention soit portée sur le suivi de cette aide et le retour d'information sur l'emploi.

M Darche mentionne bien connaître l'association PICA 22 et précise que les retours de mission donnent lieu à un débriefing et à un retour sur l'utilisation des fonds.

Mme Mobuchon note que l'on ne peut être que favorable à cette aide exceptionnelle et qu'elle l'aurait proposée si le sujet n'avait pas été abordé.

Elle ne prend pas part au vote car elle a de la famille qui y réside.

La délibération est adoptée à l'unanimité (moins une non participation au vote : Mme Mobuchon).

## **2-Autorisation du Maire d'ester en justice : appel et sursis à exécution contentieux commune nouvelle**

---

Le Maire indique que l'intention première n'était pas de faire appel, mais que pour avoir accès aux documents il convient de le faire.

Il précise que les requêtes (deux) ont été déposées devant la cour administrative de Nantes le 16 août 2017 et que la requête du ministère sur le sursis à exécution a été communiquée à tous les élus très récemment par courriel.

La demande qui est formulée est celle d'autoriser le Maire à ester en justice. Il note que la requête du sursis à exécution dans sa rédaction indique comment les choses peuvent se passer en cas de jugement défavorable pour la collectivité.

M Collin indique, comme nous l'avons fait le 17 juin, nous ne prendrons pas part au vote, car nous ne sommes pas d'accord sur les conditions dans lesquelles s'est engagé le débat sur cette fusion.

M Bertrand note avoir bien reçu le sursis à exécution du ministère et pas le recours sur le fond.

Le Maire précise que la commune n'est pas officiellement destinataire de cette requête et on la fera suivre dès que celle-ci sera réceptionnée en mairie.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 42 voix pour et 5 refus de vote (Mme Donnet - Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Bertrand - M Collin).

Le Maire, sur les conséquences de la défusion, rappelle que le ministère les reprend dans son mémoire du sursis à exécution qui met en avant la situation institutionnelle au 1/11/2017 à savoir rétablissement des conseils municipaux ; sur le travail des agents, il appartiendra aux communes de voir comment la répartition se fait, sur cette gestion du personnel, il y aura l'obligation de réorganisation avec un retour à la situation de février 2016.

Sur les postes, les tableaux des effectifs de février 2016 seront repris, sur les conséquences budgétaires, le Maire note que l'Etat reprendra le complément de dotations octroyé au titre de la commune nouvelle.

Il souligne ne pas avoir plus d'informations y compris suite à la visite très récente au Secrétaire Général de la Préfecture et des services préfectoraux.

M Bertrand relève que le cas de défusion n'est pas prévu dans la loi et on revient à la situation précédente. Il note que cela va s'écrire en vrai.

Le Maire réitère le fait d'un retour à la situation de février 2016.

Mme L'Haridon note qu'entre temps il y a eu des créations de postes qu'advient-il de ces agents ?

Le Maire mentionne que les créations de poste restent en débat, chacun se répartira les choses et si désaccord quelqu'un d'autre prendra la main.

M André résume la situation : ceux qui ne sont pas touchés sont les élus ; il n'y aurait pas de nouvelles élections, les élus d'Etables-sur-Mer et de Binic siègent de leur côté. Par contre, les conséquences pour le personnel et pour le budget nous ramènent à février 2016.

Il souligne que l'on ne peut pas dire que rien n'est prévu et attire l'attention sur le plan financier en mentionnant que les dotations supplémentaires seront reprises par l'Etat et nous n'aurons pas le droit aux nouvelles dotations des communes qui fusionnent.

Mme Querré entre en séance.

Mme Mobuchon ne souhaite pas refaire le débat ce soir et souligne que nous devons attendre la décision du tribunal. Le Maire note que l'on ne peut pas simplement attendre et on pourrait se faire reprocher de ne pas assumer les obligations qui sont les nôtres.

Mme Mobuchon rappelle les consignes de prudence émises depuis juin.

M André souhaite, sur la prudence, attirer l'attention sur les conséquences financières d'une malheureuse défusion.

Mme Lachaise souhaite soumettre une motion au Conseil proposée par M André et elle même.

«En réaffirmant notre profond respect à l'égard des juridictions administratives saisies et notre confiance dans les jugements et arrêts attendus,

Nous, élus de la commune de Binic – Etables-sur-Mer, convaincus du bien-fondé de la création de cette commune, et informés des conséquences négatives de son éventuelle disparition,

REAFFIRMONS notre ferme volonté de maintenir la commune nouvelle de BINIC – ETABLES-SUR-MER et de continuer à lui donner force et vigueur».

M Bertrand demande à ce qu'on laisse faire la justice et que l'on cesse les commentaires. Il précise qu'il a simplement appelé à la vigilance et rappelle qu'au terme de la séance du conseil de juillet, on a tous été effarés par l'absence de réponse que nous avons eue et le renvoi à cet effet au 31 octobre 2017.

Le Maire fait observer que Mme Mobuchon vient de demander d'attendre le jugement.

M André note qu'une erreur a été commise lorsqu'il a été dit que le tribunal s'était prononcé sur une question et pas sur les autres. Le tribunal, note M André, nous a retoqués sur le problème de la consultation du Comité Technique mais les autres arguments soulevés ont été rejetés.

M Bertrand signale ne pas avoir la même lecture.

M Collin note ne pas voter cette motion, ayant voté contre la fusion dans les conditions dans lesquelles elle a été réalisée, il ajoute qu'il votera contre cette motion.

M Barbier-Cueil signale que M Biron s'abstiendra sur cette motion.

Mme Donnet et M Bertrand ne prendront pas part au vote.

La motion est adoptée par 42 voix pour, 3 voix contre (Mme Mobuchon - Mme Le Berre - M Collin), une abstention (M Biron) et 2 refus de vote (Mme Donnet et M Bertrand).

### **3- Convention de partenariat avec l'association Bretagne Vivante : signature**

---

Mme Belan signale qu'il s'agit d'une convention de partenariat avec l'association Bretagne Vivante ; elle précise que la collectivité travaille avec plusieurs organismes sur ce projet et notamment l'association ou le collectif des riverains du Vau Durand.

L'objet de la convention est bien d'aider la collectivité à avoir un état initial de la biodiversité du site.

Mme Belan rappelle l'historique du sujet et souligne que le SMEGA assistait dès le départ la commune. Il lui a été demandé de poursuivre la collaboration notamment sur l'élaboration du cahier des charges de l'étude de biodiversité.

Mme Belan souligne que les riverains se sont constitués en collectif et un certain nombre de personnes se sont émues de l'effacement du plan d'eau et c'est la raison pour laquelle la collectivité a ré ouvert la discussion avec la DDTM.

Les membres du comité de pilotage ont convenu unanimement d'un besoin d'état des lieux de la biodiversité pour prendre des décisions plus éclairées pour la suite du projet.

Elle note que c'est une convention un peu type avec l'association qui intervient sur toute la Bretagne.

Il sera demandé à l'association de mener cette étude de biodiversité sur le site et de mener des animations ou de participer au travail sur la réhabilitation du site.

Les travaux ont déjà commencé et elle souligne que cet inventaire débuté au printemps sera prolongé pour se terminer en juin 2018.

M Bertrand souhaite apporter une précision : c'est bien le collectif qui a noué les contacts avec l'association, le collectif a écrit plusieurs courriers et produit des analyses qui ont permis de faire avancer le dossier. Ce travail d'inventaire est une bonne chose et va permettre de voir ce qu'il y a d'intéressant sur le site et donner des pistes dans la réhabilitation du lieu.

Le Maire rappelle que le dossier avait été acté un moment par le conseil municipal d'Etables-sur-Mer et ce qui explique que l'on est mis un peu de temps pour ré ouvrir le dossier. Il souligne la discussion et le compromis en cours avec le collectif.

M Bertrand rappelle qu'après le choix du Conseil à l'époque, on avait commencé à avoir des demandes des riverains et des réunions avaient été organisées par la collectivité.

M Benomar souhaite revenir sur l'historique du dossier et souligne que M Bertrand, pour répondre à la demande de l'Etat, a fait passer une délibération pour la suppression de l'étang du Vau Durand.

Il précise que le SMEGA a été sollicité au titre du dossier loi sur l'eau; dossier qui donne le feu vert à la DDTM pour opérer l'assèchement du plan d'eau.

Il note que M Bertrand s'est retrouvé quelques semaines plus tard membre du collectif des riverains pour bâtir le dossier de contestation du projet.

Il rappelle que lors de la commission environnement, il a été demandé de déposer le dossier loi sur l'eau en urgence.

M Benomar regrette que M Bertrand n'ait pas souhaité faire partager ses informations avec l'adjointe à l'environnement. Il note que l'on n'a reçu aucune information sur ce dossier...

Il mentionne que M Bertrand a convoité le poste d'adjoint à l'environnement et M Benomar explique l'absence de communication sur ce dossier comme une mesure de rétention.

Il note qu'il convient de se poser 3 questions concernant le Vau Durand :

- savait-on, avant les travaux de la STEP, que le lagunage devait disparaître ? M Benomar indique que la réponse est oui.

- Est-ce qu'avant la réalisation des travaux, M Bertrand a sollicité les riverains du Vau Durand sur cet état de fait ? M Benomar mentionne que la réponse est non.

- Pourquoi M Bertrand a demandé d'envoyer au plus vite ce dossier loi sur l'eau à la préfecture ?

Le Maire précise ne pas avoir refusé un poste d'adjoint à M Bertrand.

M Bertrand se déclare surpris de l'intervention de M Benomar et relève que le conseil a été associé au travail de la STEP. M Benomar était au courant et il n'était pas présent aux réunions. Il ajoute que M Benomar confond dossier loi sur l'eau et dossier aménagement. Il note n'avoir jamais dit de déposer le dossier loi sur l'eau pour la vidange. Il confirme avoir déposé le dossier loi sur l'eau au 31/12/2015 et ajoute ensuite qu'il fallait préparer le dossier aménagement.

Il signale avoir communiqué à M Benomar le dossier par courriel dans les 2 à 3 mois qui ont suivi la délibération.

Le Maire fait remarquer qu'au moment de la création de la commune nouvelle, le dossier avait été identifié comme étant compliqué et il a été ré ouvert rapidement.

M Barbier-Cueil suggère d'aller relire les procès-verbaux des conseils municipaux sur cette période et notamment les prises de parole et dont la sienne qui s'inquiétait de la disparition de cet étang. Il lui a été répondu qu'il n'y avait aucun recours possible. Il note faire confiance aux élus et avoir voté pour la proposition formulée et le regrette aujourd'hui.

Mme Le Tertre s'interroge comment peut-on garantir l'indépendance de cette association ? Pourquoi cette association plus qu'une autre ?

Mme Belan fait remarquer que cette association a des compétences techniques, elle s'est intéressée rapidement au sujet et est venue plusieurs fois sur site ; nous n'avons pas d'a priori négatif sur cette association qui intervient sur le territoire breton.

L'association a été présente au comité de pilotage et elle a été impartiale. Elle a proposé une démarche qui nous a semblé pertinente. Elle précise que la collectivité n'a pas lancé d'appel d'offres.

Mme Belan ajoute que depuis la réouverture de ce dossier, on travaille en collaboration avec le collectif et l'étude de biodiversité a été portée très fortement par ce dernier.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

#### **Délégations du conseil municipal au Maire :**

---

Le Maire donne lecture des 2 points :

→ Contrat de maintenance de 150 € HT concernant la gestion des réservations (module supplémentaire du logiciel enfance) pour le CLSH : proposition financière acceptée et signée le 19 juillet 2017.

→ Conclusion d'une assurance dommages ouvrages pour les travaux de rénovation de la salle de sports de la Vigie. (Estimation moins de 10 000 €).

#### **• Assainissement**

#### **4-Réalisation de travaux d'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées**

---

M Derrien signale que trois demandes d'extension du réseau public, présentées par des particuliers, ont été étudiées en commission assainissement le 21 juin dernier :

- rue Jean-Louis Heurtel, à la demande de M. Le Fer. Coût estimé (de l'extension en direction du n° 23, au maximum des possibilités de la topographie) : 13 600 € TTC.
- rue des Pierres Grises, à la demande de M. Gouelin (qui paie la taxe assainissement mais ne pouvait pas se raccorder car devant passer par le terrain de son voisin, lequel refusait). Coût estimé (de l'extension de 60 ml) : 8 500 € TTC
- rue du Vau Madec : deux habitations demeurées en assainissement non collectif dont la réhabilitation serait très compliquée seront raccordées à l'assainissement collectif. Coût estimé : 14 450 € TTC.

La commission assainissement a donné un avis favorable à la réalisation et prise en charge de ces travaux d'un montant total estimatif de 36 550 € TTC. Les particuliers devront s'acquitter auprès de la commune du montant de la PAC de 1 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5-Etude pour l'actualisation et la révision du zonage d'assainissement**

---

M Derrien rappelle que la commission assainissement propose que soient étudiées les possibilités de raccordement de certains secteurs de la commune à l'assainissement collectif : la Ville Gourio, la Ville Main, le Chanet, la Ville Durand, la rue du Vau Durand et la rue de l'Etang.

Dans cet objectif, un bilan du fonctionnement actuel de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal doit être mené, ainsi que l'étude de faisabilité technico-économique des raccordements à l'assainissement collectif.

Pour cela, une étude d'actualisation et de révision du zonage d'assainissement est nécessaire. C'est pourquoi, il convient de choisir un prestataire pour la réalisation de cette étude, dont le coût est estimé à 6 500 € HT.

Le conseil est appelé à :

- solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention (60 %) en vue de la réalisation d'une étude relative à l'actualisation et la révision du zonage d'assainissement,
- lancer la consultation nécessaire,
- signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché et au déroulement de l'étude.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 6-Présentation des rapports annuels assainissement 2016

---

M Derrien précise que le code général des collectivités territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L.224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potables ou de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le Conseil Municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (le délai supplémentaire est lié au retard dans l'envoi des questionnaires par la DDTM - Questionnaires reçus le 24 juillet 2017) et déposé en préfecture pour les structures de + de 3 500 habitants.

Le rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)

Le mode de gestion du service public d'assainissement collectif de Binic est celui d'une régie avec la passation d'un marché de prestations de services avec VEOLIA.

Le mode de gestion du service public d'assainissement collectif d'Etables-sur-Mer est celui d'une DSP (Délégation de Service Public) dont l'attributaire est VEOLIA.

M Derrien présente une synthèse du bilan assainissement 2016 issue des rapports des STEP du Ponto et de celle du Chien Noir dressés par Véolia, l'exploitant et le SATESE, organisme de contrôle.

### LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nous avons sur le territoire de BINIC - ETABLES-SUR-MER 2 stations d'épuration :

A Etables-sur-Mer, celle du Ponto exploitée en Délégation de Service Public (DSP) par VEOLIA en application d'un contrat qui expire le 31/12/2019.

A Binic, celle du Chien Noir exploitée en Régie à Prestation de Service en application d'un contrat qui expirait au 31/06/2017. Après appel d'offre l'entreprise VEOLIA a de nouveau été retenue pour exploiter la station jusqu'au 31/12 /2019.

A noter qu'à partir du 01/01/2019 la compétence assainissement reviendra à Saint Briec Armor Agglomération.

La gestion des nouveaux ouvrages de la station d'épuration du Ponto (équipements de déphosphatation et désinfection) a été intégrée au contrat de DSP par un avenant en date du 01/01/2016.

**LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** comprend pour l'ensemble du territoire de la commune de BINIC - ETABLES-SUR-MER :

- 80,3 km d'eau usée dont 72,6 km en gravitaire et 7,7 km en refoulement
- 18 postes de refoulement ; 10 sur Etables-Sur-Mer et 8 sur Binic
- La STEP de Binic reçoit également les effluents de Pordic-Tréméloir qui sont transférés sur le réseau au niveau du canal de comptage du Pont-Gato. Ce déversement est régi par une convention entre Saint-Briec Armor Agglomération gestionnaire du réseau de Pordic-Tréméloir et Binic, la facturation est établie en fonction de la consommation d'eau potable. LES EAUX PARASITES PLUVIALES ET DE NAPPE NE SONT DONC PAS PRISES EN COMPTE.
- Le comptage mis en place au Pont Gato devrait permettre une facturation prenant en compte la quantité d'effluents effectivement traités par la STEP de Binic mais il n'est donné aucune suite à nos demandes de relevés de débits d'effluents.

## **BILAN DE FONCTIONNEMENT DES STEP**

- Le taux de conformité des performances épuratoires est de 100% pour nos 2 STEP
- Les taux de boues évacuées selon une filière conforme, *valorisation agricole pour la STEP du Ponto et compostage pour la STEP DU Chien Noir* sont de 100%.
- La consommation énergétique est de 221316 kWh pour la STEP du Ponto et 818 848 kWh pour la STEP du Chien Noir
- *La mesure des micro-polluants est devenue obligatoire depuis 2016 pour les stations de plus de 10 000 EH, cependant la charge polluante collectée par la STEP de Binic étant inférieure à 6 666 EH, nous disposons d'une dérogation.*

### **Ce bilan de fonctionnement appelle quelques précisions et commentaires**

- Les consommations des STEP du Ponto et du Chien Noir sont dans un rapport de 3,7 cet écart important est à relativiser ; en effet les charges hydrauliques en entrée de station sont de 1620 m<sup>3</sup>/j pour le Chien Noir et 623 m<sup>3</sup>/j pour le Ponto, soit un rapport de 2,6 les boues évacuées sont également plus importantes, 178 T pour le Chien Noir et 39 T pour le Ponto soit un rapport de 4,5.
- Les rendements énergétiques sont sensiblement équivalents pour nos 2 stations : 5,65kwh/kg de DBO5 pour Le Chien Noir et 5,60kWh/kg de DBO5 pour le Ponto.
- Nos 2 stations sont plutôt consommatrices d'énergie, les valeurs constatées en Côtes d'Armor pour ce type de station varient de 1,5 à 8 kWh/j par kg de DBO5.

### **La consommation de réactifs**

- Les réactifs permettent d'assurer un rejet au milieu naturel conforme à la réglementation.
- La STEP du Chien Noir a consommé 64 683 kg de chlorure ferrique et 6370 kg de polymère.
- A noter que la capacité de stockage du chlorure ferrique est insuffisante pour la STEP du Chien Noir (à peine 1 mois de consommation), une cuve de capacité supérieure sera installée aux frais de VEOLIA dans le cadre du nouveau marché de prestation de service.
- La STEP du Ponto a consommé 22 360 kg de chlorure ferrique.

### **Les eaux parasites**

- Nos 2 stations connaissent des variations de charges hydrauliques liées principalement aux intrusions dans le réseau d'eaux parasites d'origine pluviale et de nappe et dans une moindre mesure à l'activité touristique et pour BINIC aux grandes marées.
- Les volumes moyens collectés atteignent (*source SATESE*) :

#### **Pour la STEP du Chien Noir**

- 3387 m<sup>3</sup>/j pendant les périodes de nappe haute (temps de pluie en février)
- 1324 m<sup>3</sup>/j en août
- 1060 m<sup>3</sup>/j pendant la période de basse saison (septembre)
- Les quantités d'eau de mer qui se sont introduites dans le réseau pendant les grandes marées de septembre 2016, coef 111 et décembre 2016, coef 106 représentent environ 100 et 150 m<sup>3</sup>/j

#### **Pour la STEP du Ponto**

- 1500 m<sup>3</sup>/j pendant les périodes de nappe haute (temps de pluie en février)
- 500 m<sup>3</sup>/j en août
- 320 m<sup>3</sup>/j pendant la période de basse saison (septembre)
- **Pour nos deux stations, les apports d'eaux parasites sont très importants, leur réduction permettrait de réduire la consommation énergétique.**

### **Les boues**

- Les ratios de production de boues éliminées, 1,07 kg MS /kgDBO5 pour le Ponto et 1,1 kg MS/kg DBO5 pour le Chien Noir sont sensiblement équivalents pour nos 2 stations, ils se situent dans la fourchette haute des valeurs constatées pour ce type de station (0,8 à 1,1)

## Intervention et travaux réalisés en 2016

➤ Sur le réseau

	Secteur de Binic	Secteur d'Etables
ITV (Inspection TV)	650 m	-
Curage préventif	100 m	3 200 m
Désobstructions curatives Nombre d'interventions	28	17
Sur branchement	15	10
Sur canalisation	13	7
Linéaire correspondant	1200 m	550 m
Taux de curage curatif	10,53 % abonnés	8,73 % abonnés

➤ Sur les branchements

	Secteur de Binic	Secteur d'Etables
Contrôle de branchements existants (dont non-conforme)	243 (40)	0
Contrôle de branchements neufs (dont non-conforme)	8 (1)	6 (0)
Contrôle dans le cadre de vente (dont non-conforme)	50 (11)	38 (9)

## Bilan financier 2016 D.S.P. Etables sur Mer

Recette d'exploitation	
Total facturation	120 594,88 €
Recette de raccordement	22 500 €
Amortissement des subventions	12 089,66 €
Excédent antérieur reporté	102 484,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>257 668,76 €</b>

# Bilan financier 2016 D.S.P. Etables sur Mer

## Etudes ou travaux réalisés ou projetés à la charge de la collectivité

ANNEE	Montant des dépenses (HT)	Nature des dépenses
2016	<u>Etudes :</u> 5 015,73 € HT 640,02 € HT 3 849,81 € HT 685,00 € HT 251,10 € HT	Maîtrise d'œuvre travaux STEP (DCI) Insertion presse Maîtrise d'œuvre travaux STEP (DCI) Contrôle technique - 2 <sup>ème</sup> tranche STEP SPS - 2 <sup>ème</sup> tranche STEP
	<u>Travaux :</u> 19 537,00 € HT	Travaux mise en place du traitement UV et réfection du canal de comptage STEP
2017 Budget prévisionnel	<u>Etudes :</u> 4 166,67 € HT 16 666,67 € HT 12 500,00 € HT 250,00 € HT 166,67 € HT 833,33 € HT 1 666,67 € HT 30 000 € HT 16 666,67 € HT	Insertion presse Etude lagune Dossier loi sur l'eau Solde Maîtrise d'œuvre STEP DCI Solde Contrôle technique - 2 <sup>ème</sup> tranche STEP Solde SPS - 2 <sup>ème</sup> tranche STEP Inspections télévisuelles Maîtrise d'œuvre extension réseau et travaux Bd <u>Legris</u> Révision du plan de zonage
	<u>Travaux :</u> 18 583,33 € HT 40 000,00 € HT 83 333,33 € HT 196 083,33 € HT	Solde travaux 2 <sup>ème</sup> tranche STEP Renforcement poste de relèvement des <u>Godelins</u> Travaux d'extension de réseau Travaux Bd <u>Legris</u>

## Bilan financier 2016 Régie Binic

Recette d'exploitation	
<b>Facturation</b>	
Consommation domestique :	357 371€
Consommation industrielle :	31 398 €
Consommation Pordic :	131 444 €
Participation à l'assainissement collectif (recette de raccordement) :	24 375 €
Amortissements des subventions :	159 024 €
Excédent antérieur reporté	181 764 €
<b>TOTAL</b>	<b>885 376 €</b>
Pour mémoire: abandons de créance et versements à un fond de solidarité votés en 2015	3 564 €

# Bilan financier 2016 Régie Binic

## ETUDES OU TRAVAUX REALISES OU PROJETES

ANNEE	Montant des dépenses (HT)	Nature des dépenses
2016	<u>Etudes :</u>	
	<u>Travaux :</u> 20 000,00 €	Détecteurs de surverses sur 5 postes de relèvement Travaux Eaux usées Boulevard Leclerc
2017	<u>Etudes :</u> 40 000,00 €	Mise à jour du manuel d' <u>autosurveillance</u> Actualisation du Plan de Zonage d'Assainissement Animation de l'opération de réhabilitation des branchements non conformes.
	<u>Travaux :</u> 30 000,00 €	Variateur Square Fichet
	40 000,00 €	3 regards étanches Quai J Bart
	35 000,00 €	Poste <u>Rognouse</u>
	14 000,00 €	Contrôle de conformité
	200 000,00 €	Création de Bâches PR Binic
575 000,00 €	Renforcement PR Square Fichet	

## Mission d'assistance pour l'assainissement

Embauche d'une technicienne depuis mars (CDD 1 an)

- ❖ Lancement de la mise en conformité des branchements :
  - Information des riverains
  - Enregistrement des dossiers de demande de subvention
  - Contrôle des installations déjà mises en conformité
- ❖ Appui technique et logistique sur le service assainissement du territoire

Mme L'Haridon demande quel est le délai pour la conformité d'un branchement.

M Derrien précise que le délai est de 2 ans et indique que la subvention de l'agence de l'eau court jusqu'au 31/12/2017.

Le Maire souligne le fonctionnement satisfaisant des stations d'épuration, et plus largement sur la thématique environnementale indique le peu d'échouage d'algues vertes cette année. Il souligne les efforts entrepris sur les contrôles de branchement avec un impact certain sur la qualité des eaux de baignade de la commune. Il précise qu'en cas de risque telle qu'une forte pluie, il peut être envisagé de fermer la plage à cause des eaux de ruissellement (arrêté préventif).

Mme Mobuchon, suite à une réunion publique organisée il y a peu par la mairie sur le contrôle des branchements, suggère de faire un article détaillé dans le prochain bulletin municipal sur la mise en conformité.

M Derrien relève que la technicienne tient des permanences ou reçoit sur rendez-vous en mairie. Il précise que chaque usager contrôlé reçoit un courrier sur la mise en conformité avec la possibilité de subvention et communication d'une liste d'entreprises en mesure de réaliser les travaux.

M Collin demande si la refacturation à Pordic se fait sur des estimations.

M Derrien précise qu'elle se fait en fonction de la consommation d'eau potable et n'englobe pas les eaux parasites.

Mme Le Berre demande à ce que l'arrêté de fermeture de la plage de la Banche soit apposé côté Vacanciel, M Darce convient effectivement que l'on peut améliorer l'information des usagers.

Le rapport annuel d'assainissement 2016 est entériné à l'unanimité.

## **Intercommunalité :**

### **7- Evolution des attributions de compensation liées à la fiscalité et au financement du Syndicat de Lorge**

---

M Losq signale que conformément au Code Général des impôts, Saint Briec Armor Agglomération a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les dotations en attributions de compensation (DAC), égales à leur niveau antérieur à la fusion pour chaque commune.

Le pacte de confiance et de gouvernance, voté par les quatre EPCI préexistants en décembre 2016 et par Saint Briec Armor Agglomération en mars 2017, a invité les communes du territoire à moduler leurs taux de fiscalité, afin de maintenir un taux consolidé identique pour les communes du territoire.

Saint-Briec Armor Agglomération s'engage à neutraliser la baisse ou la hausse de produit fiscal pour chaque commune, résultant de cette modulation fiscale. Les DAC sont donc révisées à due concurrence.

Plusieurs autres principes actés par le Pacte de confiance et de gouvernance sont pris en compte dans la révision de DAC proposée par la CLECT dans le rapport joint en annexe.

Ainsi, la révision des DAC des communes proposée par la présente délibération prend en compte :

- le mécanisme de neutralisation des taux des impôts ménages (TH, THLV, TFB, TFNB),
- le transfert de la part départementale de taxe d'habitation à l'Agglomération,
- l'intégration du montant de la dotation de compensation des communes de l'ex Communauté Sud Goëlo dans la DAC des communes concernées,
- le mécanisme de neutralisation fiscale pour les communes nouvelles,
- le financement du Syndicat de Lorge.

Cette révision dérogatoire libre est autorisée par le Code Général des impôts, à condition de réunir :

- la majorité des deux tiers du Conseil d'Agglomération,
- et l'accord du Conseil municipal (majorité simple) de chaque Commune dont la DAC est modifié.

Le rapport de la CLECT doit être transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

M Losq donne une lecture commentée de l'annexe du rapport CLECT qui reprend par commune le montant détaillé des allocations compensatrices de l'agglomération vers les communes.

Pour la commune de Binic - Etables-sur-Mer ce montant est de 444 685 € (valeur au 01/06/2017).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C,

Vu le Pacte de confiance et de gouvernance adopté en 2016 par chacun des quatre EPCI préexistants et par Saint-Briec Armor Agglomération par délibération DB-143-2017 en date du 30 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote :

**Approuve** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

**Approuve** l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

M Lavie quitte la séance et donne pouvoir à Mme Morcel.

M Collin mentionne que les tableaux financiers n'ont pas été vus en commission des finances.

Le Maire précise qu'ils ont été présentés en commission finances de l'agglomération (SBAA) et la présentation pourra se faire une prochaine fois.

M Bertrand réitère le souhait de présentation en commission des finances.

M Losq rappelle que les dispositions ont déjà été explicitées lors de la présentation du pacte fiscal et financier.

Mme Donnet relève la création d'un syndicat au sein d'une intercommunalité et pose la question de l'harmonisation. Le Maire précise que la compétence jeunesse n'est pas une compétence de l'agglomération.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 44 voix pour et 4 abstentions (Mme Mobuchon - Mme Le Berre-Mme Donnet et M Collin).

## **8- Saint-Brieuc Factory – Transfert de l'équipement reconnu d'intérêt communautaire**

---

Mme Le Roy présente le projet de délibération:

Consciente de l'importance du développement des outils du numérique comme outil de développement du territoire, la Ville de Saint-Brieuc s'est dotée en 2014 d'un Fablab (Laboratoire de fabrication) puis en 2015 et 2016 d'une salle de formation et d'une salle de réunion avec Visio-conférence (2017).

Ces différents outils, regroupés sous l'appellation « Saint-Brieuc Factory », sont situés dans l'enceinte du Carré Rosengart - Quai Armez sur le port du Légué.

Le FabLab, dont le rayonnement s'étend sur un vaste territoire, très au-delà de la Ville de Saint-Brieuc, a été le premier dispositif public de ce type dans notre Département.

Son originalité « Briochine » est de regrouper sur un même lieu des outils variés et accessibles des publics différents (usagers, entreprises, auto-entrepreneurs, associations, écoles, retraités ...) pour découvrir, se former, maquetter, prototyper, créer en utilisant les matériels et logiciels disponibles mais également de partager ses connaissances avec les autres dans un esprit de « coworking » et d'entraide.

Le concept de Saint-Brieuc Factory est aujourd'hui reconnu comme une vitrine technologique au niveau du territoire avec un savoir-faire de techniciens ayant des capacités de création et d'accompagnement des professionnels et des usagers.

La Ville de Saint-Brieuc a initié cet outil avec des moyens limités et cette expérimentation a montré toute sa pertinence et sa place dans une démarche d'accompagnement et de vulgarisation des outils de création autour du numérique.

Le développement du numérique par les usages est un enjeu stratégique de territoire qui impulse une dynamique d'innovation et de création au service du développement du territoire à l'échelle de la nouvelle agglomération.

Considérant la dimension territoriale de Saint-Brieuc Factory, Saint-Brieuc Armor Agglomération a déclaré l'équipement d'intérêt communautaire par délibération du 6 juillet 2017 et a approuvé les modalités financières du transfert de charges proposées par la CLECT.

Le rapport de la CLECT doit être transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu la délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n°262-2017, en date du 6 juillet 2017 déclarant l'équipement Saint-Brieuc Factory d'intérêt communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote :

Approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

Mme Le Roy précise que la CLECT reconnaît la centralité de Saint-Brieuc Factory et estime les charges de centralité à hauteur de 25% des charges transférées.

La réfaction à appliquer sur la DAC de la ville de Saint-Brieuc sera égale à 75% des charges transférées (soit 75% de 120 523 € et la somme de 90 392 €).

Le Maire précise que l'un des prochains transferts de compétence soumis à la CLECT sera le tourisme et les OT.

M Collin est en désaccord avec la réfaction retenue estimant que le différentiel de 30 000 € est un chiffre conséquent qui ne sera pas repris pour les autres communes en cas de transfert.

Le Maire note que c'est un point de vue et pas le choix fait par la CLECT.

M Collin craint que le problème se reproduise pour le transfert des équipements de la Ville de Saint Brieuc en faisant jouer des charges de centralité.

Le Maire comprend la remarque et mentionne la tenue d'une discussion et la recherche d'un compromis.

Mme Mobuchon demande si la notion d'intérêt communautaire est définie précisément.

Le Maire indique que rien n'est fait pour le moment.

M Bertrand relève que dans l'ancienne Communauté de Communes, il y avait des règles de mise en place et souhaite que l'on puisse connaître les ébauches de règles de calcul liées aux transferts de compétences pour l'avenir.

Le Maire sur le Sud-Goëlo évoque un accord trouvé à l'époque avec des manifestations retenues communales ou communautaires, accord passé sans le valider par la CLECT.

M Collin demande si la ville de St-Brieuc s'est justifiée sur les charges de centralité.

Le Maire mentionne un choix politique et un compromis trouvé.

Mme Le Roy précise que les adhérents de la structure viennent de toutes les communes du territoire.

M Collin conteste cette réfaction pour charge de centralité.

La délibération est adoptée par 43 voix pour, une voix contre (M Collin) et 4 Abstentions (Mme Donnet - Mme Le Berre - Mme Mobuchon et M Bertrand).

## **FINANCES**

### **9- Attribution d'une subvention à l'association « Korrigan Paradiso »**

---

M Honoré signale que par lettre du 13 juillet 2017, la collectivité a été saisie d'une demande de subvention par l'association « Korrigan Paradiso », créée en décembre 2016 (parution au Journal Officiel du 2 janvier 2017).

Cette association a pour objet de :

- favoriser, développer, accompagner l'activité du cinéma de Binic - Etables-sur-Mer dans la salle du Korrigan,
- promouvoir les loisirs et la culture cinématographiques sous toutes leurs formes,
- insérer les loisirs et la culture cinématographiques dans le tissu associatif local,
- être à l'initiative d'opérations, commerciales ou non, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social afin d'en faciliter l'extension, la création ou le développement.

Il est proposé d'allouer une subvention de 110 € à cette nouvelle association, au titre de l'exercice 2017.

M André souhaite que l'association reconnaisse le travail du conseil municipal pour la relance du cinéma puisque dit-il, un certain nombre de membres actifs de cette association fait partie de l'association SOS Mariage forcé. Il estime que s'il n'y avait pas eu la fusion le cinéma le Korrigan n'aurait pas pu redémarrer.

M Bertrand rappelle que le conseil précédent avait mis en place le nouveau projecteur et entamer pas mal de travaux dans les locaux, il évoque aussi le transfert du judo dans la salle des sports.

M Honoré note que l'on a ré ouvert le cinéma avec cette association et fait remarquer que la collectivité travaille à sa relance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10- Attribution d'une subvention à l'UFFEJ pour le festival 2017 « L'œil vagabond »**

---

M Honoré signale que le Festival 2017 « L'œil vagabond » se déroulera au cinéma « Le Korrigan » du 7 au 10 novembre.

Ce festival est proposé par l'Union Française du Film pour l'Enfance et la Jeunesse (UFFEJ), à destination du jeune public, des scolaires et centres de loisirs.

Les animations proposées :

- « Jardin de l'œil » : espace ludique et interactif de découverte du cinéma,
- « Il était une fois... » : spectacle cinématographique interactif pour s'amuser en famille et explorer les coulisses du cinéma,
- Projection de 4 films.

La subvention sollicitée par l'UFFEJ pour le festival 2017 est de 3 000 €. La commission communication-culture-patrimoine, réunie le 5 juillet dernier, a donné un avis favorable sachant que le cinéma encaissera les recettes.

Il est entendu que pour l'édition 2018, l'UFFEJ devra remettre sa demande de subvention au mois d'octobre 2017 comme les autres associations.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Mme Le Berre demande pourquoi cette délibération vient si tardivement.

M Honoré précise que la somme avait été réservée initialement et son emploi liée à l'ouverture du cinéma.

Il est précisé que sur l'enveloppe des subventions, il reste 4 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **11- Admission en non-valeur et créance éteinte**

---

Mme Naour rappelle que le conseil municipal a délibéré le 11 juillet 2017 sur des admissions en non-valeur pour la période de 1996 à 2010. Suite à une remarque des services de la Trésorerie, il y a lieu d'admettre :

- sur le budget assainissement la somme de 750 € liée à une mauvaise imputation de débiteur par la perception et le recouvrement est atteint par la prescription. La dépense sera imputée sur le budget assainissement (Binic).
- sur le budget camping une somme de 2 € qui ne peut faire l'objet d'un recouvrement via une poursuite vu le montant.

La Trésorerie fait suivre tout récemment un état de créances dites éteintes article 6542 du budget pour laquelle il y a lieu d'admettre la somme de 94,89 € liée à un débiteur et à une procédure de surendettement. Pour information les titres concernent l'exercice 2016 (cantine).

Le conseil municipal est appelé à valider les demandes l'une sur le budget assainissement (admission en non valeur) et l'autre sur le budget commune (créance éteinte).

La délibération est entérinée à l'unanimité.

## **12- Tarif 2017 pour occupation du domaine public maritime : Club de plage de la Banche**

---

Mme Naour signale que le Club de plage de la Banche fait l'objet d'une tarification annuelle pour occupation du domaine public par la collectivité. L'occupation du domaine public nécessite une autorisation de l'Etat qui parallèlement facture au redevable un tarif de droit de place. Afin de ne pas pénaliser le demandeur, il est proposé d'ajuster le tarif 2017 et tenir compte du droit acquitté à l'Etat.

Aussi, concrètement la somme tarifée à l'intéressée serait de 231 € soit 857 € (tarif 2016 –AOT Etat (626 €).

Le Conseil Municipal est appelé à valider ce tarif 2017.

M Collin fait remarquer la hausse de tarif de l'Etat (entre 2016 et 2017) dans l'occupation du domaine public maritime.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13-DM Budget Commune :**

---

Mme Naour présente la DM du budget Commune, opération d'ordre nécessaire pour récupérer la TVA sur les frais d'études.

Il s'agit d'intégrer les dépenses d'insertion presse et d'études pour les dépenses ayant donné lieu de façon effective à des travaux

Il s'agit d'une opération d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes

Le passage de ces opérations n'influe pas sur la trésorerie mais ceci permet la récupération de la TVA via le FCTVA (fonds de compensation de la TVA).

L'opération s'équilibre à hauteur de 23 399,90€ en dépenses et en recettes (cf. pièce jointe).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **14-Dénomination de voie: lotissement des longues raies :**

---

M Darche signale que l'AFUL (association foncière urbaine libre) du lotissement « Les Longues Raies », regroupant les co-lotis, propose la dénomination suivante pour la voie située au cœur du lotissement : « Allée du Grand Large ». Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission municipale d'instruction des autorisations de construire.

Après en avoir délibéré et vote, le Conseil Municipal adopte la dénomination suivante pour la voie interne du lotissement « Les Longues Raies » :

- Allée du Grand Large.

La présente délibération sera adressée au service du Cadastre.

Mme Mobuchon demande si le nom de la rue n'existe pas déjà.

Le Maire précise que la commission d'urbanisme a dû déjà vérifier l'information.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **15-Pourvoi en cassation : Autorisation du Maire d'Ester en justice bornage Terrain FENELON**

---

M Darche informe que le Cabinet conseil de la collectivité sollicite une autorisation du Conseil Municipal pour ester en justice et défendre les intérêts de la commune dans le pourvoi en cassation que vient de former Luc Fénelon.

Ce dernier est propriétaire (nue-propriété) avec ses deux frères, d'une parcelle cadastrée 352 et située dans la zone du clos Nicol sur la commune déléguée de Binic et d'une surface de 1173 m2.

La notification de ce pourvoi a été faite en mairie le 16 août 2017.

Il est rappelé que le litige porte sur le bornage du terrain, notamment la partie sud et ouest de la parcelle contiguë du chemin de la Rognouse.

Il est précisé qu'un premier jugement a été ordonné le 10 septembre 2012 par le tribunal de Saint-Brieuc et celui du 3 novembre 2014.

Un appel a été formulé devant la cour d'appel de Rennes qui a confirmé le jugement de 1<sup>ère</sup> instance.

S'agissant d'un nouvel échelon judiciaire, il y a lieu par sécurité juridique de prévoir une autorisation du Conseil Municipal au Maire afin d'ester en justice devant la cour de cassation et à cet effet, la commune devra désigner un avocat habilité à le faire.

L'assureur de la commune valide le dossier de protection juridique dans les limites du barème contractuel.

Le Maire précise que le devis de l'avocat est de 3 000 € et le litige porte sur un petit différentiel de terrain (borne).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **16- Marché d'entretien des équipements de chauffage, climatisations et ventilations**

---

M Darche informe qu'en application de la délibération n° 23-07-2016-CM en date du 13 septembre 2016, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage était conclu avec le cabinet Energie et Service afin de préparer le dossier de consultation du marché de maintenance des équipements chauffage et VMC des principaux bâtiments communaux.

La consultation a été lancée en 2 lots :

- Lot n° 1 : Contrat d'exploitation des installations de chauffage et ECS (eau chaude sanitaire) de petites puissances et ventilations (12 chaudières murales ou chauffe-eau – 2 caissons de VMC),
- Lot n° 2 : Contrat d'exploitation des installations de chauffage et ECS de moyennes puissances, ventilations et climatisations (14 sites – équipements : chaudières au sol, aérothermes, générateurs d'air chaud, caissons de VMC, CTA,.....).

La commission d'appel d'offres a attribué les lots à :

➤ Lot n° 1 à l'entreprise QUINIO-CARRIOU de Binic-Etables-sur-Mer pour une prestation P2 (entretien) et une prestation P3 (garantie petit matériel) d'un montant annuel de 1 900 € HT,

➤ Lot n° 2 à l'entreprise VINCI de Plérin pour un montant annuel de :

- Prestation P2 (entretien) 10 116,64 €
- Variante P3 (garantie matériel) : 3 338,49 €  
13 455,13 €

- S'y ajoute la 1<sup>ère</sup> année, un montant de travaux obligatoire de 1 667,33 € HT.

M Darche précise que le contrat est de 5 ans, les économies sont de 21%.

M Seitz précise que s'agissant des grosses chaudières en tant que membre de la CAO, il valide le choix qui a été fait. S'agissant du lot « petites chaudières », il note que la proposition de l'artisan local n'étant pas suffisamment travaillée point déjà évoqué en CAO, il ajoute s'abstenir sur l'attribution de ce lot.

Le Maire note qu'effectivement il était plus cher de quelques centaines d'euros, le Maire propose de retenir l'offre locale et comprend néanmoins la position énoncée.

Un vote distinct sur les attributions est proposé.

40 voix pour et 8 Abstentions sur le lot 1 : Mme Guyot - Mme Sparfel - Mme Gouedard - M Seitz - M André - M Luco - M Provost - Mme Naour.

Lot 2 : adoption à l'unanimité.

## Informations du Maire et des adjoints:

---

### - Calendrier :

Jeudi 14 septembre	18h00	Commission Scolaire
Vendredi 15 septembre	11h00	Réunion élus / personnel
Mardi 19 septembre	18h00	Réunion plénière
Mercredi 20 septembre	18h00	Commission travaux
Jeudi 21 septembre	18h30	Commission Environnement
Vendredi 22 septembre	10h00	CCAS - Mairie d'Etables-sur-Mer
	15h00	Réception travaux Longues Raies
Samedi 23 septembre	14h15	Réflexion aménagement des voies douces
Lundi 25 septembre	18h00	Commission Culture/Communication
Vendredi 29 septembre	14h30	Comité Technique
Mardi 17 octobre	20h00	Conseil Municipal

- Enquête publique modification des PLU du 23/10 au 24/11 des permanences sont prévues dans les mairies.

- Commission plénière du CM le 18/9 à 18h au CTM

- Collecte ordures ménagères : M André relève que le ramassage tous les 15 jours pose problème en milieu urbain. Le Maire confirme les difficultés présentes avec le Smitom pour l'exercice de la compétence.

- Ouverture des magasins le dimanche : M Losq relate la demande de Lidl et Distri Center pour 2018. Il est proposé de reconduire le dispositif appliqué en 2017 (autorisation de 3 dimanches pour Distri Center jusqu'à 13h et Lidl jusqu'à 13h également (commerce à dominante alimentaire).

### Secrétaire de Séance

G Fraysse

### Président de Séance

C. Urvoy